



MAIRIE DE  
SAINT-CAPRAIS  
03190 – ALLIER



Saint-Caprais, mercredi 18 décembre 2024

04 70 06 82 75  
[www.saintcaprais03.fr](http://www.saintcaprais03.fr)  
[mairie-st-caprais@orange.fr](mailto:mairie-st-caprais@orange.fr)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°4/ 2024

**Le Conseil Municipal s'est tenu le  
Vendredi 13 décembre à 18h00  
Salle du Conseil**

### PV séance précédente adopté à l'unanimité

#### L'ordre du jour était le suivant :

- D 2024-04-01 Action sociale obligatoire ANCV ou Plurélya  
D 2024-04-02 Choix de l'entreprise qui réalisera l'entretien des voies communales non goudronnées en 2025.

#### Mandat de vote.

Présents : Denis CHAMBON, Marie-Line CLAME, Colette LECOQ, Bernard MOLLO.

Absent excusé : 1 Fabien GRANIER

Absent : 1 Bernard de NICOLAY

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Colette LECOQ,

#### Compte-rendu des décisions prises par le Maire conformément aux délégations de compétences.

Néant.

#### Délibérations :

##### **D 2024-04-01 Action sociale obligatoire ANCV ou Plurélya**

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépenses dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'adhérer à Plurélya pour les agents intéressés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à Plurélya. A défaut, les agents continueront à bénéficier de l'action sociale directe en chèques vacances avec participation de l'agent conformément à la délibération D 2018 06 03, pour un montant équivalent.

**Dit** que la cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent,

**Décide** de retenir la formule N°3 (à 199€ l'année au tarif 2025)

**Dit** que l'adhésion se renouvelle par tacite reconduction

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal pour les années d'engagement de la convention.

**D 2024-04-02 Choix de l'entreprise qui réalisera l'entretien des voies communales non goudronnées en 2025**

Monsieur le Maire présente aux conseillers les différents devis reçus pour les travaux de fauchage et broyage des chemins non goudronnés à entretenir en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise SAS de Fougères – Chausseboire-03190 Saint-Caprais pour un montant HT de 3 720.€.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Questions Diverses et portés à connaissance :**

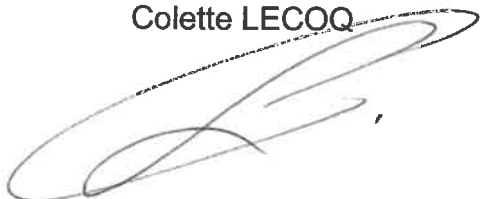
- Parution d'un arrêté municipal portant sur l'obligation de procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques,
- Information sur le coût de la remise en état du chemin rural du Cellier,
- Information sur les entretiens relatifs à la rentrée prochaine au RPI,
- Information de la Nomination aux fonctions de Secrétaire Générale de mairie de Madame Cottier et de sa promotion au grade de rédacteur,
- Distribution des colis aux aînés le samedi 21 décembre à 11heures,
- Les vœux de la municipalité auront lieu le dimanche 12 janvier 2025 à 16heures,
- Information sur une contribution de la commune suite à l'achat d'un TEP-Scan pour l'hôpital de Montluçon,
- Information du passage en catégorie 5 de la salle des fêtes,
- Demande de subvention de Berry FM refusée.

**La séance est levée à 19h45.**

**Vous pouvez retrouver ce PV sur le site internet de la mairie : [www.saintcaprais03.fr](http://www.saintcaprais03.fr)**

La secrétaire de séance,

Colette LECOQ



Le Maire,

Bernard MOLTO

